

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-119-2  
Séance du 13 mars 2025

Compte financier 2024

*Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I.**

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

35,43 ETPT sous plafond et 0,27 ETPT hors plafond LFI

3 910 678 € d'autorisations d'engagement dont :

- 1 627 446 € personnel
- 1 586 491 € fonctionnement
- 2 500 € intervention
- 694 240 € investissement

6 145 664 € de crédits de paiement dont :

- 1 627 446 € personnel
- 1 658 542 € fonctionnement
- 2 500 € intervention
- 2 857 175 € investissement

4 365 804 € de recettes

- 1 779 860 € de solde budgétaire (déficiaire)

## Article II.

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 759 027 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- + 430 005 € de résultat patrimonial
- + 551 398 € de capacité d'autofinancement
- 1 782 565 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

## Article III.

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice, d'un montant de 430 005 €, au compte 110 « report à nouveau excédentaire ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

## Article IV.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY

